



ON LIBRARY

JAN 23 1983

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39ème SEANCE

Président : M. KUYAMA (Japon)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS
COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite)

Incidences administratives et financières des projets de résolution I et II
recommandés par la Troisième Commission dans le document A/37/595 concernant
le point 76 de l'ordre du jour

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET
BUDGETAIRES
- b) INCIDENCES DE L'INFLATION ET DE L'INSTABILITE MONETAIRE SUR LE BUDGET
ORDINAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai
d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations
Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un
fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/37/SR.39
3 décembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/37/372 et Add.1 et 2)

1. M. FORDE (Corps commun d'inspection) dit que le rapport du Corps commun d'inspection sur les communications dans les organismes des Nations Unies (A/37/372) s'adresse à toutes les organisations qui participent au CCI mais contient aussi un certain nombre de recommandations destinées à l'ONU seulement.
2. Le chapitre V contient un résumé des conclusions et recommandations du Corps commun. Les Inspecteurs attachent une importance particulière à la recommandation 11 qui vise à renforcer considérablement la coopération interorganisations dans le domaine des communications. L'objectif est de mettre progressivement en place un système moderne de communications pour tous les organismes des Nations Unies, qui accroîtrait l'efficacité et réduirait les coûts. A cet égard, les observations du CAC (A/37/372/Add.2) sont décevantes. Bien que les organisations prétendent approuver, dans l'ensemble, l'orientation générale des objectifs et des recommandations du CCI, elles ne laissent guère entrevoir la possibilité d'une approche unifiée pour la solution des problèmes actuels et la recherche de méthodes plus efficaces et moins coûteuses. Le paragraphe 5 du document A/37/372/Add.2, en particulier, s'il est appliqué, ira probablement à l'encontre des objectifs recherchés par les Inspecteurs dans la recommandation 10. Les mécanismes de coordination interorganisations qui existent déjà n'ont pas les connaissances techniques requises et ne sont pas habitués à travailler dans le sens d'une réforme. La recommandation 10 exige une approche novatrice et énergique et le concours de spécialistes expérimentés.
3. Les Inspecteurs s'associent pleinement aux observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 5 du document A/37/372/Add.1. La recommandation 10 du CCI vise précisément à montrer quels seraient les meilleurs moyens de mettre en place un système de communications intégré. Les Inspecteurs approuvent également, d'une manière générale, les autres observations que le Secrétaire général a formulées dans ce document.
4. Certaines décisions de gestion importantes devront être prises à l'avenir si l'on veut que les organismes des Nations Unies tirent le meilleur parti possible des ressources qu'ils dépensent dans le domaine des communications. Il faut espérer qu'on ne laissera pas passer l'occasion d'adopter une approche plus large concernant cette question.
5. M. TIMBRELL (Sous-Secrétaire général aux services généraux) dit que le Secrétariat a accueilli favorablement le rapport complet et constructif du Corps commun d'inspection sur les communications dans les organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général approuve, pour l'essentiel, l'approche et les conclusions des Inspecteurs. Le problème des communications à l'ONU se complique de plus en plus à mesure que les programmes de l'Organisation se développent et que ses activités se décentralisent.
6. Le problème est triple. Premièrement, au fil des années, les divers organismes du système des Nations Unies en sont venus à adopter des conceptions différentes des communications et, dans certains cas, la coordination a fait défaut.

Deuxièmement, il faut s'adapter avec réalisme à l'évolution des techniques en vue d'améliorer les opérations. Troisièmement, le montant des dépenses relatives aux communications doit être déterminé eu égard à des politiques budgétaires rigoureuses. L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, a entrepris de réexaminer sous tous ses aspects son système de communications et étudiera très attentivement les recommandations judicieuses du CCI. Ce faisant, le Secrétaire général s'efforcera de jouer un rôle de chef de file en vue de faciliter à l'échelle du système des Nations Unies l'adoption d'une approche mieux coordonnée concernant le problème.

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que bien que le rapport du CCI soit fort intéressant et solidement documenté, le Comité consultatif a eu un peu de mal à décider des recommandations qu'il devrait faire à ce propos à la Cinquième Commission. Le Comité a noté la réaction du Comité administratif de coordination et celle du Secrétaire général, qui figurent dans les additifs au rapport du CCI, et constaté qu'aucun de ces documents ne proposait de mesures immédiates. Le Comité a également noté que les recommandations du CCI concernent les besoins à long terme des organismes des Nations Unies. Il a donc décidé d'attendre les propositions concrètes que le Secrétaire général pourra présenter, soit dans des documents distincts, soit dans son projet de budget pour l'exercice biennal 1984-1985 ou des exercices ultérieurs, une fois que sera terminé le réexamen de tous les aspects du système de communications dont vient de parler le Sous-Secrétaire général.

8. C'est à la Cinquième Commission de décider si telle ou telle recommandation du CCI exige des mesures immédiates. Présument que ce n'est pas le cas, le Comité consultatif recommande d'accepter le rapport du CCI.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983
(suite)

Incidences administratives et financières des projets de résolution I et II recommandés par la Troisième Commission dans le document A/37/595 concernant le point 76 de l'ordre du jour (A/37/7/Add.8; A/C.5/37/31, A/C.5/37/32 et Add.1)

9. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/37/7/Add.8, dit que les paragraphes 2 à 7 de ce rapport traitent de la demande figurant dans le projet de résolution I tendant à ce que le Secrétaire général nomme un secrétaire général pour la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Comme il est dit au paragraphe 3 du rapport, le Secrétaire général a nommé à ce poste le Sous-Secrétaire général aux activités opérationnelles hors siège et activités d'appui externes. Les dépenses correspondantes sont indiquées dans les paragraphes 3 à 10 du rapport du Comité. Pour permettre au Secrétaire général de la Conférence de s'acquitter de ses responsabilités, le Secrétaire général a demandé trois postes à titre temporaire, dont deux postes d'administrateur (P-4 et P-3) et un poste d'agent des services généraux. Dans ses estimations, le Secrétaire général est parti de l'hypothèse que les trois postes seraient nécessaires pendant 12 mois en 1983. Etant donné que la Conférence doit se tenir en août 1983, le Comité consultatif s'est demandé s'il y avait vraiment lieu de garder tout ce personnel temporaire pendant toute l'année. Compte tenu des

(M. Mselle)

renseignements qui lui ont été communiqués par le Secrétaire général de la Conférence et par d'autres représentants du Secrétaire général, il a conclu qu'il conviendrait d'autoriser deux des postes pour 12 mois et un pour 9 mois seulement. Cette proposition figure au paragraphe 4 de son rapport.

10. Le Comité consultatif recommande également une légère réduction du crédit demandé au titre des services communs, en proposant qu'il soit ramené de 26 700 dollars à 15 000 dollars.

11. Le paragraphe 7 résume les recommandations du Comité consultatif concernant le Secrétaire général de la Conférence et les dépenses connexes.

12. Les paragraphes 8 à 25 du rapport du Comité consultatif traitent des demandes découlant du projet de résolution II. Le paragraphe 10 récapitule les prévisions de dépenses concernant le coût des services de conférence, les frais de voyage et autres dépenses, et les dépenses d'information. Comme on envisage de tenir la Conférence à Manille et étant donné qu'il est proposé de déroger aux dispositions de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies devrait prendre à sa charge 50 p. 100 des dépenses supplémentaires dues au fait que la Conférence aurait lieu aux Philippines. Les dépenses à inscrire au budget ordinaire seraient donc légèrement plus élevées que s'il n'était pas recommandé de déroger à la résolution en question. Le Secrétaire général a calculé le coût des services de conférence et les frais de voyage pour deux lieux de réunion - à savoir Genève et Manille -, et la moitié de la différence entre les deux estimations serait le montant à imputer sur le budget ordinaire. Au paragraphe 12, le Comité consultatif indique que, si la formule proposée est acceptée, la part à couvrir par l'Organisation des Nations Unies serait de 1 100 800 dollars au titre des services de conférence tandis que la part à la charge du Gouvernement philippin serait de 113 800 dollars. Le montant correspondant à la part de l'Organisation n'est pas demandé à l'heure actuelle mais sera représenté dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera examiné plus tard dans la session. Le Comité consultatif a appelé l'attention du Secrétariat sur un certain nombre d'erreurs qu'il a relevées dans le calcul du coût des services de conférence, et il espère que l'état récapitulatif sera fondé sur des montants exacts.

13. Le paragraphe 13 du rapport du Comité donne le détail des crédits additionnels que le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver à ce stade. Le montant total de ces crédits se chiffre à 799 200 dollars. Sur ce montant, 160 300 dollars représentent les frais de voyage supplémentaires qui devraient être engagés si la Conférence avait lieu à Genève, 561 900 dollars représentent la moitié des frais de voyage supplémentaires à engager si la Conférence a lieu à Manille, et 77 000 dollars représentent le coût des activités d'information. Ce dernier montant est examiné dans les paragraphes 14 et 15 du rapport du Comité, lequel recommande d'accepter le crédit de 62 000 dollars demandé pour les centres d'information mais de couvrir le solde, demandé pour les publications, à l'aide des ressources disponibles.

14. Dans les paragraphes 16 à 20 de son rapport, le Comité consultatif analyse les prévisions de dépenses concernant les frais de voyage. Il recommande de les réduire, estimant que l'on pourrait revoir le nombre de fonctionnaires envoyés à la Conférence sans nuire à l'efficacité des travaux. La réduction totale recommandée à ce titre se monte à 84 900 dollars, si la Conférence a lieu à Manille.

15. Enfin, le paragraphe 24 et l'annexe I du rapport du Comité indiquent le montant total, à savoir 711 600 dollars, qui devra être approuvé immédiatement à divers chapitres du budget-programme si l'on accepte de déroger à la résolution 2609 (XXIV). Si cette dérogation n'est pas approuvée, il faudra, comme le montrent le paragraphe 25 et l'annexe II du rapport du Comité, ouvrir un crédit de 186 100 dollars, à répartir entre divers chapitres du budget-programme.

16. M. AMNEUS (Suède), parlant au nom des délégations des pays nordiques, dit que celles-ci craignent, si la Cinquième Commission ne se prononce pas de manière décisive, que l'Assemblée générale ne prenne une décision qui saperait son autorité et sa crédibilité. La résolution 2609 (XXIV), adoptée en 1969, demeure en vigueur et exige que les gouvernements hôtes qui invitent des organes de l'ONU à tenir des sessions hors de leur siège prennent à leur charge les dépenses supplémentaires qui en résultent. Cette disposition a été réaffirmée dans la résolution 31/140, et, jusqu'à présent, il n'y a jamais été dérogé. La formule retenue pour le Ghana en 1978 a été un cas très particulier et, en fait, n'a jamais été appliquée, comme le Comité consultatif l'a fait observer. Il n'y a en l'occurrence aucune raison impérieuse de déroger à la règle. Il ne s'agit pas seulement d'un problème budgétaire : une responsabilité administrative, financière et juridique est en jeu.

17. En ce qui concerne les incidences budgétaires, la Commission devrait se rendre compte qu'en autorisant une dérogation dans le cas présent, elle ouvrirait la porte à des dérogations beaucoup plus nombreuses à l'avenir. Les délégations des pays nordiques ne sont évidemment pas opposées à la deuxième Conférence mondiale et elles apprécient vivement l'offre généreuse du Gouvernement philippin d'accueillir la Conférence, mais elles tiennent à défendre la crédibilité de la Cinquième Commission et de l'Organisation des Nations Unies en assurant le respect de règles que les Etats Membres ont eux-mêmes établies.

18. Les délégations des pays nordiques pensent, comme le Comité de conférence, qu'il faut décourager une telle dérogation à un principe bien établi. Elles sont donc d'avis que le paragraphe 4 du projet de résolution II devrait être supprimé, et elles suggèrent que les délégations se réunissent officieusement pour examiner comment cela pourrait se faire.

19. M. KRISTIANSEN (Danemark), parlant au nom des pays membres de la Communauté économique européenne, dit que ces pays ont à faire de sérieuses réserves à propos du paragraphe 4 du projet de résolution II, aux termes duquel la moitié des dépenses supplémentaires qui résulteraient du fait que la Conférence se tiendrait aux Philippines seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation, contrairement aux résolutions 2609 (XXIV) et 31/140 de l'Assemblée générale. La résolution 31/78 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé de déroger à la résolution 2609 (XXIV), ne constitue pas un précédent, étant donné que la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale s'est finalement tenue à Genève.

(M. Kristiansen, Danemark)

20. Les pays membres de la CEE sont opposés à toute dérogation aux résolutions pertinentes, étant donné les graves conséquences financières qui en découleraient.

21. M. ALBANO (Philippines) déclare que la décision de tenir la Conférence à Manille a été approuvée par une écrasante majorité de la Troisième Commission. Le Gouvernement philippin a accepté d'accueillir cette conférence, sous réserve que la formule de partage des coûts énoncée au paragraphe 4 soit approuvée par l'Assemblée générale. Il a demandé au Secrétaire général d'organiser la Conférence en limitant au maximum les dépenses, et c'est ainsi que le nombre d'interprètes de New York a été réduit. La délégation philippine appuie les recommandations du Comité consultatif.

22. M. PEDERSEN (Canada) déclare qu'il n'a jamais été dérogé à la résolution 2609 (XXIV) et que, tout en approuvant la convocation de cette conférence, sa délégation estime qu'il ne doit pas y avoir non plus de dérogation en l'occurrence.

23. L'Assemblée générale a approuvé la mise en place d'installations et moyens de conférence dans le monde entier, et il doit en être fait pleinement usage afin de justifier la dépense faite. La délégation canadienne propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir les crédits additionnels indiqués dans l'annexe II du document A/37/7/Add.8 et de ne pas faire de dérogation au paragraphe 10 de la résolution 2609 (XXIV).

24. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation a appuyé les décisions prises au sujet de la Conférence par le Conseil économique et social et la Troisième Commission. Néanmoins, la dérogation envisagée aux dispositions de la résolution 2609 (XXIV) lui semble d'autant moins satisfaisante que cette résolution a été adoptée à l'unanimité et réaffirmée par la résolution 31/140. Aucune dérogation n'est acceptable, car elle aurait des conséquences financières fâcheuses et ferait peser une lourde charge sur le budget. La délégation soviétique partage la préoccupation exprimée par le Comité consultatif. Il convient de noter que le Comité des conférences a déjà décidé qu'il n'était pas souhaitable de faire de dérogation. L'Union soviétique est fermement persuadée que toute dépense additionnelle doit être à la charge du gouvernement hôte.

25. M. KELLER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'ONU dispose de nombreux moyens et installations de conférence, avec du personnel qualifié, et qu'il faut en tirer parti. Toute proposition de tenir une réunion ailleurs doit s'appuyer sur des arguments valables. Le principe énoncé dans les résolutions 2609 (XXIV) et 31/140 est parfaitement fondé.

26. L'idée a été avancée officieusement que, la Troisième Commission ayant adopté le projet de résolution II, la question était close. La délégation des Etats-Unis s'élève énergiquement contre ce point de vue. Le paragraphe 4 de la résolution porte sur des questions budgétaires et administratives, qui sont du ressort exclusif de la Cinquième Commission. Le représentant des Etats-Unis soutient les propositions faites par les pays nordiques et le Canada.

/...

27. M. TAKASU (Japon) déclare que son gouvernement s'oppose à la discrimination raciale et approuve la convocation de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Toutefois, il a des réserves quant au paragraphe 4 du projet de résolution. Toute dérogation aux dispositions de la résolution 2609 (XXIV) aurait de graves répercussions sur les futures conférences de l'ONU. Le Japon est donc opposé à la proposition de partage des coûts, pour des raisons administratives et financières.

28. Le PRESIDENT suggère que le représentant du Canada retire sa proposition pour l'instant, puisque la Suède a proposé de renvoyer l'examen de cette question.

29. Il en est ainsi décidé.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite) (A/37/547 et Corr.1; A/C.5/37/23, A/C.5/37/39)

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES
- b) INCIDENCES DE L'INFLATION ET DE L'INSTABILITE MONETAIRE SUR LE BUDGET ORDINAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

30. M. FORAN (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/37/39, déclare que, des vues divergentes ayant été exprimées en ce qui concerne le but de l'étude sur l'incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'ONU, il a été décidé que cette étude ne tirerait pas de conclusions quant aux causes politiques de l'inflation, mais serait uniquement une analyse technique des rapports existant entre le budget et l'inflation au cours des trois derniers exercices biennaux.

31. Les dépenses de l'ONU à New York, à Genève et à Vienne représentent environ 78 p. 100 du budget ordinaire, la part des traitements et dépenses communes de personnel se chiffrant à 77 p. 100. Il a donc été décidé de limiter la portée de l'étude aux rapports existant entre l'inflation, d'une part, et les traitements et dépenses communes de personnel, d'autre part. Il convient de noter que pour le secteur public, le coût des biens et services tend à augmenter au même rythme que le niveau général des prix. L'exercice biennal 1976-1977 a été pris comme base pour l'étude, qui ne traite pas de l'accroissement des dépenses dues à l'augmentation du nombre des postes permanents. Pendant la période 1976-1981, l'augmentation réelle des dépenses de personnel par poste a été de 3,8 p. 100 à New York et de 3,7 p. 100 à Vienne; à Genève, les dépenses de personnel par poste, en dollars des Etats-Unis, ont augmenté de 10 p. 100 de moins que le coût de la vie en dollars.

32. M. KOULIK (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que les renseignements figurant dans le rapport (A/37/547) du Comité consultatif montrent qu'il existe encore des failles importantes dans la coordination administrative et budgétaire. Malheureusement, ce rapport ne contient pas d'analyse détaillée des budgets des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, comme le demandait la résolution 36/229 de l'Assemblée générale, mais

(M. Koulik, RSS d'Ukraine)

uniquement, comme les précédents rapports, une description objective des difficultés financières des institutions spécialisées. Le Comité consultatif fait très peu de propositions pour assurer une coordination administrative et budgétaire efficace permettant d'utiliser de façon rationnelle et économique les ressources des Nations Unies.

33. Le problème financier le plus grave confrontant le système des Nations Unies est celui de la limitation de la croissance des budgets de l'ONU et des institutions spécialisées. Le tableau A.1 du document A/37/547 donne des chiffres sur le montant total des budgets ordinaires des institutions spécialisées et de l'AIEA, qui, en 1983, s'élèveront à près d'un milliard de dollars. Il est regrettable que le Comité consultatif n'ait pas fait de commentaire sur ce chiffre, qui dépasse la somme totale des recettes annuelles d'environ 35 à 40 Etats Membres. Il n'est donc pas surprenant que la situation, s'agissant des contributions aux budgets de ces organisations, se soit détériorée par rapport aux années précédentes. En effet, de plus en plus de pays éprouvent des difficultés croissantes à faire face à leurs obligations financières vis-à-vis des organisations internationales dans les délais prescrits.

34. L'augmentation des budgets ordinaires est due dans une large mesure à l'accroissement du nombre des fonctionnaires dans les secrétariats de l'ONU et des institutions spécialisées. En 1982, certaines organisations ont adopté des mesures strictes pour réduire le taux d'accroissement du recrutement; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en particulier, comme le note le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif, a maintenu ses effectifs pour la période 1982-1983 au même niveau que pendant la période précédente. D'une façon générale, néanmoins, les efforts de ce genre n'ont pas été suivis par l'ensemble du système et il faut dire notamment que le Secrétariat de l'ONU lui-même donne un piètre exemple à cet égard; au cours des deux dernières années, 209 postes ont en effet été ajoutés à ses effectifs permanents malgré ce que l'on sait de la sous-utilisation du personnel et d'un manque d'efficacité des secrétariats de l'ensemble des organisations internationales.

35. Autres facteurs à l'origine de l'augmentation considérable des dépenses budgétaires du système des Nations Unies, les processus inflationnistes et les fluctuations monétaires auxquels on assiste dans les pays où ont lieu les opérations financières, comme le montrent les tableaux du rapport du Comité consultatif. Il est regrettable qu'en dépit des décisions constructives prises par l'Assemblée générale à des sessions antérieures, prévoyant que les dépenses dues à l'inflation seraient absorbées au moyen d'économies, d'un réexamen de la priorité des programmes et d'ajustements intrabudgétaires, ces dépenses soient encore couvertes par des relèvements des contributions des Etats, y compris de ceux qui ne sont absolument pas responsables des effets négatifs du système capitaliste.

36. Un système correctement et efficacement organisé de coordination administrative et budgétaire contribuerait beaucoup à éliminer ou, du moins, à réduire les incidents de l'inflation et de l'instabilité monétaire. Une telle coordination exige des efforts concertés de la part de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA afin de trouver des méthodes plus perfectionnées, efficaces et économiques de travail pour chaque secrétariat, d'appliquer les résultats de l'expérience à l'ensemble du système, d'identifier et de supprimer les programmes inefficaces

(M. Koulik, RSS d'Ukraine)

et anachroniques, d'éliminer les doubles emplois dans le système et de consacrer les ressources financières et humaines ainsi libérées aux activités les plus importantes et les plus urgentes. Par conséquent, la coordination ne consiste pas seulement à choisir, à traiter et à analyser des données, mais également à prendre des mesures concrètes pour faire des économies et améliorer la qualité du travail accompli dans l'ensemble du système des Nations Unies.

La séance est levée à 12 h 15.